



Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le dix-huit avril deux mille seize s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Présents : CASERTA Carole, FABRE Nancy, SCHNEYDER Laëtitia, BERARD Jacky, GAUTHIER Jean-Pierre, VALLIER Jean-Claude.

Absents : BERMOND Gilbert (procuration donnée à Jean-Claude VALLIER), KORTZ Sylvain (procuration donnée à Carole CASERTA), PASCAL Alain (procuration donnée à Jean-Pierre GAUTHIER), SERRI Jean (procuration donnée à Laëtitia SCHNEYDER), VIALET Baptiste (procuration donnée à Nancy FABRE).

Secrétaire de séance : Laëtitia SCHNEYDER.

La séance est ouverte à 14h25

1- Approbation de compte-rendu du Conseil du 18 mars 2016

Adopté à l'unanimité.

2- Affaire « Fontarasse »

Le Maire présente au Conseil la situation actuelle du dossier « Sources de la Fontarasse ».

Le Maire a fait jouer la clause résolutoire qui avait été inscrite en 1996 dans l'acte de vente des parcelles communales ZC5 et ZC6 à la SARL Société d'Exploitation des Sources de la Fontarasse de Monsieur Xavier Thomas. Il n'était pas du tout utile de recourir aux services d'un avocat pour cette démarche, dite « extra-judiciaire ».

Il suffisait de faire constater par huissier, dans les règles habituelles, que les constructions prévues sur ces parcelles n'avaient jamais été réalisées.

Maître Astruc, l'huissier, a informé immédiatement après sa première constatation, le 3/11/2015, le gérant (M. Veneziano, le successeur de Thomas, décédé), de la volonté de la commune de St-Julien de récupérer les terrains en vertu de la clause résolutoire.

Avant le second passage de l'huissier (le 22/01/2016), au vu de la situation de la SARL, le gérant a déposé le bilan de sa Société, et le Tribunal a rendu son jugement le 29 Janvier 2016. Un syndic de faillite, Maître De Carrière, a considéré que les terrains étant l'unique actif de la SARL, il fallait qu'il les mette en vente sans tenir compte ni de la demande que lui a adressée le maire de la commune, ni des démarches de Maître Tudès qui, après consultation d'un service juridique approprié (le Cridon) a considéré que la commune avait parfaitement le droit de redevenir propriétaire de ces terrains car la clause résolutoire avait été déclenchée avant le dépôt de bilan.

Compte-tenu de cette divergence d'appréciation, le notaire a conclu qu'il devenait nécessaire de faire appel à un avocat. Le Maire demande donc d'une part au Conseil Municipal :

-de l'autoriser à ester en justice, pour cette affaire,

-d'approuver la Convention rédigée par l'avocat Maître Volpato, qui va tenter de s'opposer à la vente des terrains à des tiers, et d'obtenir la restitution à la Commune de ces parcelles qui n'ont jamais vu la moindre usine d'embouteillage y être construite

Le Maire que, précise dans cette affaire, Maître Colmant a soutenu que son rôle pour faire jouer la clause résolutoire était indispensable. Mais il a oublié de préciser que cette démarche, il l'avait entreprise une première fois en 2005, à la demande de la commune et qu'il avait organisé deux visites d'huissiers sur le site, avec sommation au gérant. Pour des raisons mal comprises, la procédure de récupération n'a pas été finalisée par le notaire à l'époque.

Il n'y a en outre aucune trace en Mairie des exploits d'huissiers correspondant à cette première démarche, seules sont accessibles les factures de ces hommes de loi, (?), Madame Viard-Siri et Madame Amrani.

Les propositions du Maire ci-dessus ont été acceptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

3- Appel d'offre « Fuite d'eau »

Le Maire informe le Conseil que deux fuites d'eau importantes ont été constatées sur la distribution d'eau potable communale. Il indique que l'agence de l'eau exige des relevés des consommations d'eau à partir des compteurs qui ont été installés en sortie des réservoirs de stockage. Ce sont ces relevés qui ont montré l'existence de ces fuites, qui ont été localisées.

Une fuite importante est mise en évidence sur la canalisation alimentant le bourg-centre, et une autre de moindre importance sur la canalisation alimentant l'habitation de M. J.C.Gast.

La localisation plus précise de ces fuites a été réalisée récemment par le bureau C.L.A.I.E., la Société qui a établi en 2013/2014 le schéma directeur de l'eau de la commune.

Divers membres de l'équipe municipale ont fait remarquer au Maire que la canalisation de M. Gast est une canalisation privée, ce que semble confirmer une délibération -jamais remise en cause- de 1984.

Il est apparu raisonnable de tenter -en profitant de la présence de CLAIE – de localiser les emplacements probables des fuites, tant sur la canalisation communale, dans le bourg-centre, que sur la canalisation privée. M. Gast, qui a été informé par le Maire, conteste le fait que la réparation lui incombe et a saisi le Préfet : il convient donc, dans ces conditions, d'attendre la réponse du Préfet, pour la canalisation réputée privée. En fait, c'est IT05, à la demande du Maire, qui regarde ce problème.

Par contre, eu égard aux gaspillages observés sur le bourg centre (7 à 8 m³ d'eau potable par heure s'échappent compte-tenu de l'état de certaines canalisations très anciennes), il est apparu impossible d'entreprendre les réparations avec les seuls moyens de la commune. (Le repérage CLAIE semble montrer plusieurs fuites sur la distribution, entre la maison Montès et l'Hotel des Alpins).

CLAIE a préparé un appel d'offres, adressé à deux intervenants possibles, la Société Polder et M. Misserian.

Le Maire demande au Conseil Municipal de choisir la proposition la mieux adaptée -autant que possible la moins chère- et de l'autoriser à demander une aide de l'Agence de l'eau pour cet incident non prévu.

Une demande de dérogation sera également demandée, afin de faire réparer rapidement, avant même de savoir si une aide financière est accordée.

Après examen détaillé des deux propositions reçues en Mairie dans les délais impartis (18 Avril), la Société Polder, et la Société de M. Marc Misserian, et compte-tenu d'un écart de prix très important entre les deux devis, le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande à M. Misserian.

Il l'autorise aussi à faire une demande à l'Agence de l'Eau pour tenter d'obtenir une aide exceptionnelle, eu égard au côté inattendu de cette détérioration de la canalisation. Le Maire devra également demander une dérogation à l'Agence de l'Eau pour lancer les réparations sans attendre la décision que prendra l'Agence de subventionner ou non ces travaux.

Le Conseil donne à l'unanimité son accord aux propositions du Maire ci-dessus.

4- Convention SIVU :

Le Maire donne des précisions sur le projet d'exposition sur le site même de l'ancienne Chartreuse, dans le cadre du Neuf Centième anniversaire de l'arrivée des premiers Chartreux à Durbon en 1116.

L'opération Durbon 900ème se poursuit, et des discussions avec Madame Garcin-Jacquier, présidente du SIVU Pays du Buëch d'Hier et d'aujourd'hui, permettent de mieux préciser les conditions dans lesquelles le chargé de mission du SIVU va pouvoir aider la commune dans l'organisation de cet anniversaire.

Ce chargé de mission, très efficace, est rémunéré par le SIVU dans des conditions compliquées, et son travail exige notamment de nombreux trajets aux Archives Régionales 05, et un nombre important d'heures de travail, tant à Gap, qu'à Serres, où le SIVU dispose de sa plate-forme.

Une convention est proposée par le SIVU à la commune de St-Julien, qui devrait reverser au SIVU une somme de 2000 Euros, à prélever sur les sommes votées au budget primitif dans le cadre de cette manifestation.

Le projet de Convention a été soumis aux conseillers, autorisation est donnée au Maire de signer cette convention et de créditer le SIVU du montant convenu (2000€) pour sa participation à cette manifestation.

Adopté à l'unanimité.

La journée inaugurale aura lieu le 9 juillet 2016.

5- Snack des Glacières :

La gérante du Snack des Glacières a dû déposer les pancartes qui, sur le bord de la route, signalaient l'existence de son commerce sur l'Aire du Buëch.

Elle a demandé à la Mairie de l'aider à remettre en place, selon les règles actuelles, deux panneaux indiquant l'existence de ce snack.

Le Maire a consulté les services compétents du Département, qui ont indiqué que l'on pouvait remplacer, sur le panneau autorisé disposé à environ 1.5 km du snack, au nord comme au sud de ce commerce, un panneau existant par un panneau de type CE16. Sans autre indication.

Après appel à la Maison Technique de Veynes qui doit mettre en place les deux panneaux, le responsable a demandé que les panneaux soient de classe 2, ce qui n'avait pas été précisé au départ. D'où un surcoût non négligeable.

La commune a passé commande de ces panneaux, et doit demander le remboursement -au moins partiel- de cette dépense à la gérante, la mise en place étant assurée gratuitement par la Maison Technique.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à réclamer le règlement de tout ou partie de la dépense. Il suggère en effet qu'une partie de cette dépense soit prise en charge par la commune, si le Conseil en est d'accord, la commune ayant procédé à une augmentation substantielle du loyer (de 600 à 900 Euros annuels) à l'arrivée récente du nouveau gérant. Madame Fabre indique que la prise en charge pour partie de cette dépense par la commune lui apparaît raisonnable (50%), compte-tenu de l'importance pour la commune de voir séjourner sur l'Aire du Buëch un nombre important de touristes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6- Convention d'autorisation de passage SMICAR

Madame YAFFEE, Présidente de l'Espace Rando des Pays du Buëch demande à la commune de St-Julien de signer une convention d'autorisation de passage pour un itinéraire de randonnée destiné à permettre la pratique de la randonnée non motorisée (pédestre, à cheval et à VTT) sur les parcelles cadastrées suivantes ZA2, ZV15,ZW8, ZW15, ZW17. Cette convention concerne le Conseil Départemental, le SMICAR et la commune. Les conseillers, après avoir examiné le détail des itinéraires impactés, autorise le Maire à signer cette Convention.

Délibération prise à l'unanimité.

7- Communes Forestières :Cotisations 2016.

Le Maire indique que depuis 2010, la commune appartient à l'Association des Communes Forestières, dont le rôle est important pour les communes disposant d'un espace boisé de grande surface. Il demande au Conseil de poursuivre le versement de la cotisation réclamée, 200 Euros.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Informations diverses :

-Le Maire indique que lors d'une réunion la veille à IT05, il a appris que le Département complèterait l'Aide accordée par l'Agence de l'eau pour la demande de subvention concernant l'installation d'un traitement U.V. sur les hameaux de Neuillard et de La Rochette. Mais les aides seront probablement moins importantes qu'escomptées, toutes les subventions étant revues à la baisse en 2016.

-Le Maire indique qu'il recevra le 6 Mai, à sa demande, Madame Rivasi, qui conduit un projet d'hébergement des Electrohypersensibles sur le territoire de Durbon. Le site des Cros pourrait être mis à sa disposition, par le propriétaire, (la CAF-Marseille) ; le Maire indique qu'il est allé récemment, à deux reprises, sur le site des Cros, et que la zone des Cros est une zone où le signal de téléphonie reçu sur smartphone est de meilleure qualité que celui que l'on capte aujourd'hui dans le village de St Julien.

Dans ces conditions, le Maire se demande si les EHS sont en situation de s'y établir. Il rappelle que, sans en avoir jusqu'à présent délibéré, le Conseil Municipal avait expressément stipulé que le signal de téléphonie mobile étant souvent de piètre qualité, il n'était pas imaginable que Madame Rivasi entreprenne des démarches auprès des opérateurs de téléphonie, comme elle en avait exprimé le souhait, pour réduire sur Durbon le signal existant, avec le risque que cela comporte de pénaliser en même temps tout le territoire communal.

Le Maire précise enfin que depuis ce débat informel, il avait été informé que lors d'un séjour des EHS à Rioufroid, en Août 2014, certains habitants de Lus, la commune voisine, avaient très mal vécu les exigences de certains EHS rassemblés pour l'occasion (l'accès au site de cette manifestation, qui se tenait sur le territoire de St-Julien se faisait par la commune voisine de Lus). Le risque de voir se renouveler ce problème sur le chemin touristique

longeant les Cros -très emprunté- est de nature à inquiéter. A cela s'ajoute qu'en Septembre 2015, un envahissement de la Chartreuse de Durbon par trois EHS a passablement irrité les habitants de la commune, et que plusieurs conseillers ont déjà indiqué au Maire qu'ils demanderaient une délibération à ce sujet pour s'opposer à la venue des EHS à Durbon. Donc, Affaire à suivre.....

-Convention avec Madame Fumex.

Madame Fumex a bénéficié d'une mise à disposition d'une parcelle de 75 ha sur la commune de St-Julien.

Après réunion de la commission « Agriculteurs », le Maire a dénoncé cette convention, à leur demande, car Madame Fumex a quitté la commune pour s'installer dans le Trièves, et il est notoire qu'elle ne fait aucun usage de cette parcelle de terrain.

A la suggestion de M. Vialet, le Maire a contacté par courrier Madame Fumex, dans l'intention de mettre ce terrain à disposition de M. Martin. La réponse de Madame Fumex est sans appel : elle rendra la parcelle quand bon lui semblera, et continue à l'inscrire dans la liste des parcelles qui lui permettent de percevoir des aides de l'Europe (PAC).

Les conseillers expriment leur désapprobation quant à cette désinvolture, et font diverses suggestions au Maire pour régler le problème. Là encore, affaire à suivre...

-Le Rose.

Le Maire indique qu'une enquête d'utilité publique concernant la voie communale va être lancée (voir délibération d'un précédent CM), et qu'il a des difficultés à joindre le responsable SNCF pour obtenir des précisions avant de tracer la portion de piste forestière prévue le long de la voie SNCF.

La séance est levée à 15h45